




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-616**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1195188-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET
L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DE REFLEXION ET D'ACTION POUR L'ANIMAL DIT GRAAL**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DE REFLEXION ET D'ACTION POUR L'ANIMAL DIT GRAAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2015, le code civil attribue la qualité d'être sensible aux animaux ainsi qu'un statut juridique plus protecteur pour ces derniers.

Le concept était déjà inscrit dans le code rural depuis la loi de 1976, mais sa portée symbolique se trouve élargie par son intégration dans le code civil. L'animal reste un "**objet de droit**", un objet que l'on peut posséder ou utiliser, mais sa sensibilité le place au-dessus des objets non-vivants.

En ce sens, l'évolution du droit de la protection animale constitue par ailleurs une réponse à des attentes sociétales nouvelles en matière de bien-être animal.

En outre, la loi précise que **l'utilisation des animaux à des fins scientifiques doit être limitée "aux cas de stricte nécessité"**.

Depuis les débuts de l'expérimentation animale, de nombreuses questions éthiques ont été soulevées et des méthodes alternatives à l'utilisation des animaux se sont développées. Si des organismes vivants sont encore utilisés en expérimentation, la liberté des expérimentateurs est néanmoins circonscrite par le droit : de nombreux textes d'origine européenne prenant en compte la sensibilité de l'animal ont été transposés dans le droit français (code rural) et encadrent désormais ces pratiques, malgré la subsistance de nombreuses insuffisances.

Il arrive qu'en fin de protocole, les animaux puissent être proposés à l'adoption (article R214-112 du code rural). L'association **GRAAL** (Groupement de réflexion et d'action pour l'animal) œuvre pour la réhabilitation de ces animaux et permet la réalisation d'adoptions des animaux issus de la recherche médicale dans des conditions de stricte transparence et de garanties pour la santé publique et celle de l'animal.

Il est aujourd'hui, proposé à la Ville de rejoindre, l'action éthique lancée par le GRAAL en 2005 qui consiste à offrir une seconde vie à des animaux ayant servi la science à divers titres : et notamment des chiens et des chats ayant participé à des protocoles expérimentaux non invasifs.

Cette démarche, novatrice et légale, est motivée par la volonté d'offrir aux animaux arrivés en fin de protocole une alternative éthique à l'euthanasie. Grâce aux efforts conjugués du GRAAL et de ses différents partenaires comme les refuges animaliers, ce sont plus de 4000 animaux qui ont été officiellement retirés des laboratoires depuis 2005.

L'association ne possédant pas de structure pouvant accueillir ces animaux, toutes les réhabilitations sont en principe réalisées en collaboration avec des refuges partenaires, qui organisent l'accueil et la prise en charge des animaux.

Les adoptions sont gérées intégralement par les refuges accueillant les chiens et les chats réhabilités, selon leurs pratiques habituelles (montant des frais d'adoption, visites pré et post-adoption, choix des adoptants, zone de placement, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé à la Ville d'Aix-en-Provence qui possède un refuge animalier géré en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2015, de participer à cette démarche respectueuse de l'animal et de devenir partenaire du GRAAL dans des conditions strictes permettant le succès des démarches envisagées.

Pour cela, une convention de partenariat vous est proposée, celle-ci ayant pour objet de favoriser la réhabilitation des chiens et chats de laboratoire arrivés en fin de protocole autour des exigences suivantes :

Tous les animaux réhabilités reçoivent un certificat vétérinaire de bonne santé et répondent aux critères suivants selon l'article R214-112 du Code rural et de la pêche maritime :

- Ne pas être porteur de maladie transmissible aux hommes ou à leurs congénères
- Ne pas présenter de risque pour l'environnement
- Être socialisé et avoir un comportement compatible avec une adoption

Cette convention sera versée ci-après, en annexe du présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe ainsi que les termes du contrat de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association loi 1901 « **GRAAL** »
- **ADOPTER** la convention correspondante annexée

- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation Madame l'Adjoint délégué à la Protection Animale, à signer la convention liée au projet présenté, ainsi que ses annexes.

DL.2021-616 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DE REFLEXION ET D'ACTION POUR L'ANIMAL
DIT GRAAL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

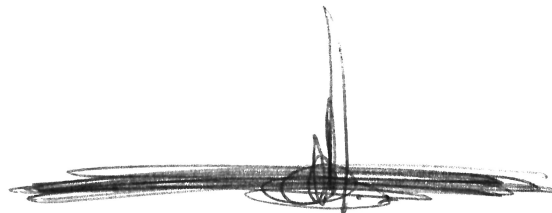
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00